

Les adhérents de la Maison de l'Aventure s'engagent à avoir pris connaissance l'ensemble de ces conditions générales et à participer au projet de l'association dont les objectifs sont :

- de contribuer au développement économique locale dans le cadre de l'économie sociale avec des finalités non centrées sur le profit
- de permettre au plus grand nombre de jeunes, sans discrimination, d'accéder aux loisirs (activités manuelles, culturelles ...) aux pratiques sportives de pleine nature dans les meilleures conditions de sécurité
- d'accompagner des initiatives des habitants en direction de la jeunesse fondées sur une démarche d'éducation populaire
- de soutenir des événements fédérateurs et des associations visant à renforcer les liens entre les habitants et de proposer une offre de services utile à la population

### 1- INSCRIPTIONS-RESERVATIONS

Les conditions générales d'inscription de la Maison de l'Aventure sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement. Pour les inscriptions intervenant moins de 31 jours avant la date du premier jour du séjour, la totalité du prix du programme est due. Pour les inscriptions à plus de 31 jours avant la date du premier jour du séjour, un acompte de 25% du prix du séjour sera demandé. Le règlement du solde, sauf accord contractuel, est dû au plus tard, le premier jour de la prestation.

### 2- MODIFICATIONS

A) De votre fait - avant le départ.

> Pour les séjours avec ou sans activités: sauf condition particulière précisée sur la convention, une réduction de 15% de l'effectif sera acceptée si la modification est formellement stipulée à la Maison de l'Aventure au moins 8 jours avant le premier jour du séjour.

> dans tous les autres cas, les modifications seront étudiées au cas par cas par la Maison de l'Aventure qui ne sera en rien obligée de les accepter.

Toutes les modifications devront être faites par courrier, après accord téléphonique, auprès de : la Maison de l'Aventure 26420 La Chapelle-en-Vercors.

B) Du fait de la Maison de l'Aventure - avant le départ

la Maison de l'Aventure peut-être contrainte de modifier un élément essentiel du programme en raisons de circonstances qui ne lui seraient pas imputables. La Maison de l'Aventure informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitutions proposés, vous restez libre de demander l'annulation du séjour et le remboursement des sommes déjà versées.

Modifications après le départ:

Durant le stage, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité, ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement de la Maison de l'Aventure sont habilités à prendre les décisions nécessaires.

### 3- ANNULATIONS

A) De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de La Maison de l'Aventure 26420 La Chapelle-en-Vercors- le cachet de la poste faisant foi. Dans tous les cas la Maison de l'Aventure retiendra une partie des sommes déjà versées calculée en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

- plus de 45 jours : 25 % du prix soit l'acompte versé
- entre 44 et 21 jours : 35 % du prix
- entre 20 et 8 jours : 50% du prix
- entre 7 et 2 jours : 75 % du prix
- moins de 2 jours: 100 % du prix

B) Du fait de La Maison de l'Aventure

La Maison de l'Aventure peut exceptionnellement être contrainte d'annuler votre programme si :

- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements normalement imprévisibles.

Vous serez informé de l'annulation et serez remboursé des sommes versées.

### 4- PRIX

Le prix de référence est celui indiqué sur le devis joint à votre fiche de réservation et comprend uniquement les prestations mentionnées.

### 5- REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE PRUDENCE POUR LES SEJOURS AVEC ACTIVITÉS

Une extrême prudence est recommandée au cours des programmes afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement du séjour. La Maison de l'Aventure se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité se sera due à ce titre.

### 6- LA VIE AU GITE

Le participant devra assurer le caractère paisible de l'établissement et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

Pour l'hébergement en **pension complète** ou **demi-pension**, nous assurons l'entretien des locaux collectifs.

A la charges occupants: l'entretien de leur chambre pendant et à la fin de votre séjour, le débarassage et le nettoyage de leur table après les repas, la mise de table pour le petit déjeuner. Les repas (menu unique) sont servis en commun à heure fixe. Hors de ces horaires, aucun accès à la cuisine n'est possible et aucun service de restauration ne sera assuré. La salle à manger (ouverte jusqu'à 22h30) est réservée exclusivement à la prise de repas.

A partir de 22h30 les personnes qui souhaitent dormir devront pouvoir le faire. Aucune nuisance sonore pouvant perturber le voisinage et les autres occupants du gîte ne sera tolérée.

En présence d'un seul groupe constitué, la salle à manger pourra être ouverte jusqu'à 23h30 mais seule la salle d'activités est apte à accueillir des animations jusqu'à 01h00 maximum toujours dans le respect de la tranquillité du voisinage.

Prévoir raquettes et balles de ping-pong, jeux...

**Dans tous les cas : il est interdit de fumer** dans tout l'établissement, **pétards** et **fumigènes** de toutes sortes sont également interdits à l'intérieur comme à l'extérieur. La Maison de l'Aventure se réserve le droit d'exclure à tout moment toute personne dont le comportement peut être considéré comme perturbant le bien être ou la sécurité des autres participants ou du voisinage, ou ne respectant pas les règles de vie communautaire prescrites par le gestionnaire du centre. Aucune indemnité se sera due à ce titre.

Ces prescriptions s'appliquent également en cas de **gestion libre** et les locaux & le matériel devront être rendus propres à l'heure de départ convenu lors de la réservation.

L'apport extérieur de boissons et/ou alimentation est autorisé mais il est strictement **interdit de manger et de boire dans les pièces autres que la salle manger et la terrasse**. A la charge des utilisateurs de récupérer les bouteilles vides et emballages et de les déposer dans les containers du village de tri sélectif.

### 7- ASSURANCES

Votre inscription vous assure le bénéfice d'une assurance incluse souscrite par La Maison de l'Aventure auprès de la MAIF. En aucun cas, l'assurance incluse ne s'applique hors des activités et/ou programmes de La Maison de l'Aventure. Cette assurance comprend une couverture de base en Accidents Corporels incluant le rapatriement. Cette garantie d'assistance, octroyée par la MAIF est mise en œuvre par Inter mutuelle assistance GIE <http://www.ima.tm.fr/> ou 0800 75 75 75.

Le participant est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**8- TAXE de SEJOUR** elle est fixée à 0,75 €/adulte/nuitée (exonération pour les moins de 18 ans) et sera facturée en plus des prestations.

### 9- QUI SOMMES NOUS ?

Située, depuis 1989, 105 rue des Perce-Neige 26420 Chapelle-en-Vercors, la Maison de l'Aventure gère un structure d'hébergement du Tourisme Social et Familial et un Espace de Vie Sociale « Vertapop ».

Tel: 04 75 48 22 38

Fax: 04 75 48 21 79

[infos@maison-aventure.com](mailto:infos@maison-aventure.com)

[www.maison-aventure.com](http://www.maison-aventure.com)

### Propriétaires du bâtiment :

Parc naturel régional du Vercors & Communauté des Communes du Royans-Vercors

### Gestionnaire :

association Maison de l'Aventure

N° siret :

32157965800014

N° RNA :

W261000549

**Agrément Jeunesse Education Populaire**

n° 26.18JEP67

**Agrément DDCS n° 260741006** du 11.06.2014

**Agrément Education Nationale n° 26/27**

Assurances: M.A.I.F

Sociétaire : 203 43 36 B

